

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES

6 Juillet 2017 – 18 heures - Salle des fêtes de Taurignan Vieux

Présents : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Roland BERNIE, Nejma BEUSTE, Marie-Léone BLAIN, Jean BOISVERT, Frédéric BONNEL, Christine TERRISSE, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Emmanuel CECILE, René CLASTRES, Raymond COUMES, Armindo DA SILVA, Charles DAFFIS, Patricia DANDURAND, Gilbert DE SACRAMENTO, Jean-Michel DEDIEU, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Rémy DEMAZOIN, Marie-Christine DENAT-PINCE, André DESCOINS, DOMENC Sylvie, Jean DOUSSAIN, Gérard DUBUC, Jean-Marc DURAN, Carole DURAN-FILLOLA, Jean-Louis EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Aimé GALEY, Patrick GALY, Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Léo GARCIA, Claude GESLIN, Bernard GONDRAN, Lucien GRANIER, Georges HISPA, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Alain LEVY, Denis LOURDE, Jeanine MERIC, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Richard MEYNARD, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Jean-Louis COLMBIES, Jeannine MONGE, Maryse PERIGAUD, Gérard PONS, Denis PUECH, Claude PUJOL, Francis PUJOL, René PUJOL, Fatima RAFAI, Jacques RENOUD, Francis RESPAUD, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Christian ROUCH, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Gilles SOULA, Marie-Christine SOULA, Yves SUTRA, Roland TEYCHENNE, Patrick TIMBART, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, Alain TOUZET, Patrick TURLAN, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU, Marc WOIRY.

Procuration : Geneviève AMARDEILH à Alain METGE, Alain BARI à Magalie BERNERE, Josiane BERTHOUMIEUX à Laurent BOUTET, Gaëlle BONNEAU à Léo GARCIA, Christian CARRERE à Alain SERVAT, Monique CHARLES à Frédéric BONNEL, Michèle COLIN à Jean BOUSSION, Jean-Claude DEDIEU à Richard MEYNARD, Yvan GROS à Daniel ARTAUD, Germain JOLIBERT à Gilbert DE SACRAMENTO, Bernard LAMARY à Jean-Jacques MERIC, François MURILLO à Gérald ROVIRA, Nadine NENY à Jean-Noël VIGNEAU, Geneviève OSMOND à Ginette BUSCA, Christine TEQUI à Fatima RAFAI, Robert THIRION à Gérard TOUGNE, Thierry TOURNE à Carole DURAN FILLOLA, Patrick TURLAN à Georges HISPA.

Excusés : Geneviève AMARDEILH, Alain BARI, Josiane BERTHOUMIEUX, Gaëlle BONNEAU, Christian CARRERE, Monique CHARLES, Michèle COLIN, Jean-Claude DEDIEU, Yvan GROS, Germain JOLIBERT, Bernard LAMARY, Aline LONG TORRELL, François MURILLO, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Christine TEQUI, Robert THIRION, Thierry TOURNE, Patrick TURLAN.

Absents : Alain BOURGEON, Alain CAU, Eric COUZINET, Antoine DUBURCQ, Aline GENGE, Oscar GIROTTO,

Aline LONG TORRELL, Alain PONS, Thierry RESPAUD, Eric TORTECH, Alain TORTET

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PUECH

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 18h10.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2017

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de valider le procès verbal du conseil communautaire du 22 juin 2017.

Approbation : 2 abstentions

Décisions du bureau communautaire

Les décisions prises en bureau communautaire du 15 juin 2017 ont été portées à la connaissance de l'ensemble des élus communautaires.

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ces décisions.

M. Bernard Gondran demande la raison du passage de la tarification de 30€ à 15€ concernant le service Aire de Grand Passage d'une part et demande le coût de revient réel de ce service.

M. Jean-Jacques Méric nous informe que les usagers ont avancé le coût trop onéreux de la place. Après vérification auprès d'autres installations notamment sur la région toulousaine, les prix moyens pratiqués sont entre 1,5€ et 2€ par jour. Dans un souci d'harmonisation et tenant compte qu'il n'y a pas de sanitaires, il a été décidé en bureau de réduire le coût.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un lieu provisoire qui a permis d'accueillir un 1^{er} groupe puis un second dans la plus grande sérénité.

M. Bernard Gondran demande si la convention d'utilité sociale de l'Office public de l'habitat de l'Ariège a un coût.

M. Michel Icart répond qu'il n'y a pas Mme Osmond, vice présidente de la commission habitat, aussi il prend la question et une réponse sera apportée ultérieurement.

M. Bernard Gondran expose que le Sporting de Saint-Girons a fait une demande de subvention et qu'il n'y a pas eu de réponse.

M. Gérard Cambus informe que la dernière commission sport s'est déroulée le 19/06/17 et a rendu un avis favorable pour un montant de 2000€. La demande de subvention suit le circuit suivant, passage dans la commission concernée puis dans la commission finances et enfin elle doit être validée en bureau.

M. Alex Mirouze demande la signification des sigles BIM et BEPOS et quid de la réserve parlementaire qui disparaît.

M. Emmanuel Cécile : BIM = Bulding information management et BEPOS = bâtiment à énergie positive. La maison de santé de Prat Bonrepaux est un chantier expérimental dans la mesure où la construction intègre des procédés numériques.

M. Michel Icart précise qu'en effet la réserve parlementaire n'est pas acquise puisque cette réserve devrait disparaître avec la nouvelle loi de moralisation de la vie publique même si on peut penser que les dossiers engagés seront honorés. Mr Icart précise qu'il s'agit, pour ce dossier, de la réserve au Sénat.

M. Alex Mirouze demande le plan B pour financer ce projet de maison de santé.

M. Michel Icart précise que le projet sera poursuivi. Il faudra trouver peut-être des gains sur ce projet ou recourir à l'emprunt.

M. le Président rappelle que le projet est soutenu à une hauteur importante par les partenaires (environ 70 %).

M. Alex Mirouze demande, au vu du tarif des services techniques (délibération n°2017-079), si les communes de l'ancienne communauté de communes de Val Couserans continueront à bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit de l'agent M. Perreu dans la mesure où ce n'est pas précisé sur la délibération.

M. Alain Metge précise que M. Perreu a été occupé sur des chantiers communautaires sur le 1^{er} semestre mais qu'il sera disponible pour les communes de l'ancien territoire de Val Couserans. Pour l'année 2017, rien n'est modifié.

M. Jean-Claude Dega précise que des travaux ont été faits sur des communes historiques de Val Couserans sans que ça donne lieu à facturation, M. Perreu est intervenu gratuitement sur ces communes.

M. Alex Mirouze, en matière de subventions attribuées, demande que soit précisés les critères d'attribution pour éviter les écueils tels que « c'est à la tête du client ». L'attribution de subvention ne doit-elle pas suivre l'intérêt communautaire et être exclusive : exemple les associations communales perçoivent des subventions de la commune et les associations d'intérêt intercommunal perçoivent des subventions de la communauté. Les subventions peuvent-elle être complémentaires avec d'autres provenant d'autres collectivités.

M. Michel Icart rappelle le circuit de validation de l'attribution des subventions (commission concernée, commission finances et bureau). En 2017 nous sommes sur les compétences anciennes aussi les attributions restent inchangées au regard des associations bénéficiaires en 2016. La fiscalité reste inchangée aujourd'hui sur les territoires. En 2018, il y aura un tri des compétences et une évolution sur les attributions de subventions.

M. Denis Puech précise que la définition des critères est en cours. Ce travail est lié à la définition des compétences. De plus il rappelle que certaines attributions de subventions dépendent du cofinancement d'autres partenaires (exemple de la DRAC).

M. Patrick Timbart rappelle la nécessité d'appliquer la jurisprudence adoptée pour 2017 c'est-à-dire reconduire à l'identique le montant des subventions versées en 2016.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau communautaire n°BUR-2017-072 à BUR-2017-081 prises dans le cadre de sa délégation.

DELIBERATIONS

1 – Fiscalité

M. Michel Icart présente la synthèse sur l'intérêt d'adopter la fiscalité professionnelle unique dès 2018.

Dans une situation budgétaire contrainte et compte tenu des disparités importantes qui existent entre les huit communautés de communes historiques fusionnées, aussi bien au niveau des taux d'imposition que des compétences exercées, il est présenté ci-dessous les solutions que procurerait pour notre EPCI Couserans-Pyrénées et pour nos communes, le passage en régime fiscal FPU dès 2018.

Les objectifs recherchés sont :

- préserver le contribuable en privilégiant la neutralité fiscale.
- stabiliser les équilibres budgétaires de l'E.P.C.I. et de ses communes membres grâce à l'attribution de compensation (AC).
- harmoniser la fiscalité professionnelle sur l'ensemble du territoire.
- optimiser les financements de l'intercommunalité pour garantir les équilibres budgétaires et réaliser tous les investissements.

La FPU doit-être regardée comme l'outil fiscal qui permet :

- de faciliter la discussion sur l'homogénéisation des compétences, dans la mesure où toute charge transférée (des communes vers la communauté ou de la communauté vers les communes) entraîne mécaniquement le transfert des ressources correspondantes vers le budget de celui qui reçoit la compétence.
- de rédiger un pacte fiscal qui constitue un engagement de l'E.P.C.I. au moment du passage en FPU et d'assurer dès le budget suivant le financement des attributions de compensation permettant pour chaque commune de conserver une neutralité budgétaire.
- de garder la capacité pour une commune de voter ses propres taux ménages.
- de sécuriser la DGF de l'intercommunalité en éliminant la part à risque de l'attribution actuelle.
- de bonifier la DGF avec une prise suffisante de compétences parmi un bloc de 12.
- de mettre en place une dotation de solidarité communautaire (DSC) vers les communes pour faire évoluer positivement les compensations versées aux communes.
- De rechercher les meilleurs financements possibles sur la base de projections de recettes maîtrisées les financements permettant d'établir un plan pluriannuel de réalisations de l'ensemble des projets issus des territoires historiques.

Il convient de noter que le choix d'opter pour la F.P.U. n'est pas irréversible, la loi n'interdisant pas un retour en Fiscalité Additionnelle le cas échéant.

Cette note de synthèse résume la présentation faite le jeudi 22 juin 2017 en séance par le bureau d'études.

La commission des finances a émis un avis favorable.

La conférence des vice-présidents a émis un avis favorable

Le bureau communautaire a émis un avis favorable (unanimité).

Mme Noëlle Morales explique qu'elle ne peut pas voter la FPU vis-à-vis de ses contribuables dans la mesure où il n'y a pas d'éclairage sur les compétences. Les habitants du Port sont très attachés à leurs compétences eaux et assainissement et veulent les préserver.

M. le Président répond aux délégués qui défendent l'idée qu'il vaut mieux attendre le choix sur les compétences qui seront gardées par l'EPCI pour passer à la FP U, que ce n'est pas son choix ni celui de la commission finances, ni celui de la conférence des vice-présidents ni celui du Bureau.

Il explique pourquoi : d'une part, concernant le choix des compétences, en respectant le cadre fixé par la loi NOTRe qui stipule que les compétences optionnelles doivent être choisies au 1^{er} janvier 2018 et un certain nombre de compétences supplémentaires au 1^{er} janvier 2019, la mise en application de la FPU pourrait être envisagée qu'à partir de 2020.

D'ici là, nous serons confronté au problème de la garantie de DGF, et nous nous priverons de la DGF bonifiée assurée qu'en cas de passage à la FPU. En l'absence de DGF bonifiée, comment pourrait-on financer l'ensemble des projets avec une situation financière difficile connue. De plus il faut rappeler que cette démarche en FPU pour le contribuable sera neutre dans le cadre d'un pacte fiscal.

D'autre part, lorsque le Conseil fera le choix des compétences optionnelles, il n'est pas sûr que l'EPCI puisse garder l'ensemble de ces compétences et le président ne veut pas

assumer le retour des compétences aux communes sans les moyens financiers qui vont avec. Cela mettrait nos communes en graves difficultés.

Il n'y a pas de rétroactivité possible si en 2020 on changeait de fiscalité en ayant rendu les compétences en 2018 et en 2019.

M. Patrick Timbart constate « qu'avant de savoir ce qu'on veut acheter, il faut savoir ce qu'on a dans le porte-monnaie. Pour fonder un territoire, il faut une fiscalité cohérente, et les compétences qui seront rendues le seront avec des compensations et une évolution de ces compensations sera possible ; et si la situation est inacceptable, on pourra changer.

Il faut avoir un projet pluriannuel de financement de tous les projets que nous avons apporté de nos anciens territoires. »

Un petit écueil en cas de retour de compétences rendues aux anciennes intercommunalités, il faudrait des syndicats pour gérer ces compétences.

M. Alex Mirouze : « Quand on dit que la FPU préserve le contribuable avec une stabilité fiscale, c'est faux, la FPU ne permettra pas d'harmoniser les taux

On ne va pas créer de l'argent avec la FPU à part avec la bonification de la DGF

Sur l'homogénéisation des compétences, la communauté de communes pourra se décharger de tout, gros risques pour les communes avec création de syndicats pour assurer les compétences

La garantie sur la DGF en FPU, c'est faux

La DGF bonifiée en FPU, c'est vrai

La Dotation de solidarité, c'est faux, elle ne servira pas à rattraper les érosions annuelles qu'il y aura. »

M. le Président rappelle que tout ce qui est écrit dans le rapport n° 1 sur la fiscalité présenté ce soir est le travail du cabinet Finances et il aurait fallu avoir le courage au dernier Conseil Communautaire de dire à Mr Julla que tout ce qu'il a avancé était faux. Les éléments donnés ont vocation à ce que chacun fasse sa propre analyse.

M. Michel Icart, avec une pointe d'humour, regrette de ne pas avoir choisi M. Mirouze comme consultant.

Selon lui, tout ce qui est dit par M. Mirouze est inexact, la FPU est le seul outil capable de préserver le contribuable.

La FPU est le socle qui permet de transférer l'impôt des entreprises vers la communauté qui va le restituer aux communes avec les attributions de compensations de base et avec une évolution de ce socle quand on traitera les taux et les compétences.

Si demain on restait en FA, certains territoires paieraient les impôts les plus élevés, avec des compétences harmonisées.

Harmoniser les taux sur 13 ans est inenvisageable car comment expliquer à certains territoires qu'ils continuent à payer des taux hauts alors que les compétences sont harmonisées. Les communes qui ont des taux bas devront faire évoluer à la hausse leurs taux sans AC pour compenser.

Le seul moyen d'harmoniser et d'aller de l'avant c'est la FPU.

« C'est une « contre-vérité quand M. Mirouze dit qu'il n'y aura pas d'incidence sur la DGF en FA, eh bien 500 000€ sont liés à des ressources, et celles-ci pourront nous être enlevées. »

M. Leon-Pierre Galy Gasparrou n'est pas hostile à la FPU, il s'interroge sur la précipitation à faire adopter cette fiscalité à l'assemblée avant même de connaître les compétences qui seront conservées, selon lui, « nous avons le temps jusqu'en décembre. »

« L'avenir de la communauté doit se décider dans une démarche démocratique. Le mouvement Alternatives Couserans demande le report de la décision en attendant que soit clairement défini le programme de la future intercommunalité et que soit réalisé le travail effectif sur les compétences.

M. le Président précise que le sujet est à l'ordre du jour et met au vote la FPU rappelant qu'il y a déjà eu de nombreux débats très importants. Il rappelle le calendrier en matière de choix des compétences (optionnelles 1^{er} janvier 2018 et supplémentaires 1^{er} janvier 2019). Les communes se retrouveraient dans une situation catastrophique en cas de restitution de compétences en fiscalité additionnelle.

M. Denis Puech précise le risque de bloquer la communauté de communes en FA. Avec la FPU, on peut aller de l'avant. « On a parlé de compétences qui risquent de redescendre vers les communes, on n'a pas parlé des compétences qui vont monter dans la communauté. En FA, elles ne seront pas suivies des moyens financiers qui correspondent. Par exemple, les bibliothèques encore communales, si la communauté les prenait en charge, sans que cela soit accompagné du financement du fonctionnement, les communes s'en déchargeraient à bon compte et la prise de la compétence impossible. »

Un élu demande des précisions sur la dotation de solidarité, son origine, son fonctionnement et l'utilisation qui en sera faite.

M. Michel Icart : « Cette péréquation est possible en FPU, c'est une dotation de péréquation pour financer un territoire qui serait en difficulté, c'est un mécanisme qui vient suppléer les attributions de compensation.

Si on fait le choix de la FPU, il faut mettre en place la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; les 94 communes seront représentées et cette commission évaluera les transferts et pourra au fil de l'eau réévaluer les charges faisant en sorte de maintenir la solidarité des territoires.

En FA, c'est chacun pour soi avec peut-être des gagnants et surtout des perdants sans lever des impôts nouveaux à compétences égales ».

M. Bernard Gondran précise que depuis le début, le cabinet que nous avons choisi nous pousse vers la FPU, ça va dans le sens de la Loi NOTRe qui est bourrée de pièges : Il n'y a pas de solution miraculeuse que ce soit en FA ou en FPU, le contribuable devra toujours payer. La DGF bonifiée, avec la FPU c'est une promesse et ce n'est pas sur ce choix-là qu'il faut se déterminer. Il y a eu beaucoup de travail en commission et en bureau et ces instances nous proposent la FPU alors je suivrai ce choix.

M. Christian Rouch demande que soient appliquées aux membres du bureau les 3 minutes imparties pour répondre aux questions posées par l'assemblée.

Il demande que soit précisé le terme unanimité sur la prise de position en faveur de la FPU en commission finances, en conférence des vice-présidents, en bureau.

Il demande aussi le vote à bulletin secret pour se déterminer sur le choix de la fiscalité.

M. le Président précise que le vote à l'unanimité comprend l'approbation de tous les membres présents lors de ces différentes assemblées. Il enregistre la demande du vote à bulletin secret.

M. Daniel Artaut, en tant que maire d'une petite commune de 40 habitants, se pose beaucoup de questions comme beaucoup d'élus sur cette FPU depuis quelques mois. La compétence voirie, compétence très lourde, était détenue sur son ancienne communauté et la décision de prendre ou non la voirie à l'échelle intercommunale n'est pas encore prise. « Si cette compétence était rendue aux communes avec la FA, comment feraient nos contribuables pour assumer sans compensation ? Ce serait très pénalisant pour nos communes. Avec la FPU, il y aura des compensations, ce qui est mieux que rien. De plus la voirie ne sera pas la seule compétence concernée. » Aussi demande-t-il à l'assemblée de bien réfléchir sur les conséquences pour les contribuables. « Il faut être objectif ! »

M. Alex Mirouze relève « l'angoisse » de M. Artaut qui a en grande partie raison, « mais il faut prendre le temps, nous devons travailler sur le fond et nous avons jusqu'à la fin de l'année. »

M. le Président rappelle le calendrier des compétences à retenir en 2018 et 2019. Avec un scénario qui opérerait pour une application de la FPU en 2020 cela reviendrait à transférer les compétences aux communes sans compensation, et ce scénario est impossible.

M. René Clastres expose quelques remarques. « La communauté historique du Séronais a un nombre élevé de compétences et une capacité financière élevée (taux les plus élevés). Cette communauté conservait le FPIC en intégralité. Sa fiscalité convenait avec ses compétences, ces dernières étant adaptées au territoire.

« Les compétences entre anciennes communautés étaient parfois communes et souvent disparates ; toutes les compétences ne pourront pas être gardées, pour différentes raisons ; la communauté actuelle n'a pas la capacité financière suffisante dans l'immédiat, on comprend que la fiscalité nécessaire, si on conservait toutes les compétences, ferait relever les taux, même des territoires qui ont les plus élevés ; les compétences ne seront pas toutes d'intérêt communautaire. De plus pour des raisons de proximité, une compétence peut être mieux exercée à l'échelon de la commune. La FA, en cas de transfert aux communes, ne donnerait pas les moyens d'exercer ces compétences au niveau communal »

M. Gérard Dubuc précise qu'il n'est pas un fervent de l'intercommunalité. Ses choix sont guidés par la défense des intérêts de sa commune. « Il y a des risques pour les petites communes éclatées, dispersées et leurs contribuables. L'intercommunalité a un projet intégré et est renforcée. Il irait chercher la sécurité financière auprès de l'intercommunalité. Il faut réfléchir à la compétence voirie avant de la transférer sans retour de moyens, les communes seraient en difficulté. Le temps est venu de franchir le pas, pour sécuriser nos petites communes, de choisir la FPU. »

M. Gérard Pons rejoint l'argumentation du Maire de Massat, M. Galy Gasparrou. Il ne comprend pas « cette précipitation, à moins que ce soit en rapport avec le budget en difficulté. » Il s'interroge sur le passage du montant des travaux de 5 M d'€ en 2016 à 20 M d'€ en 2017. « La barque a été chargée. Le projet petite enfance sur le Castillonnais est retardé alors que dans la communauté de communes historiques il aurait démarré. Il faudrait faire un examen sur tous les anciens territoires pour essayer de moins charger la barque de la nouvelle intercommunalité. »

M. le Président précise que l'engagement a été pris de réaliser tous les projets engagés par les anciennes communautés. Il informe qu'en 2020 tous les projets des communautés historiques seront commencés. Il refuse le terme de précipitation, si la décision n'était pas prise aujourd'hui, les communes seraient en difficulté avec les transferts des compétences sans le financement qui va avec. « Si la décision doit se prendre ce soir et non dans six mois c'est parce qu'il faudra créer, dans les 6 mois à venir, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qu'il faut travailler à l'harmonisation des compétences en définissant des critères. Le travail sur la fiscalité a été fait en responsabilité et la décision doit être prise aujourd'hui pour une mise en route dans les 6 prochains mois afin d'être prêt début 2018 ».

M. Michel Icart précise que les investissements possibles avant 2017 ne le sont plus aujourd'hui en raison d'une moyenne d'investissement soutenu de 5,5 M d'€ par an sur les 5 dernières années par les communautés historiques et un montant de 15 M d'€ d'emprunts annuels à rembourser avec des taux élevés. Nous allons essayer de renégocier certains taux pour améliorer la situation.

M. le Président demande de passer au vote. Il demande quel est le nombre d'élus qui sollicite le recourt au vote à bulletin secret (demande de M. Christian Rouch) en rappelant qu'un tiers des membres présents doivent le demander. Après comptage, 28 élus demandent ce vote. Le nombre de membres présents étant 91 le tiers n'est pas atteint pour mettre en place le vote à bulletin secret.

Le vote ordinaire à main levée est demandé par le président pour voter la fiscalité professionnelle unique.

Votes pour :	74
Votes contre :	22
Abstentions :	4

2 – Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Michel Icart présente le dossier.

La CLECT doit procéder à l'évaluation du montant des charges transférées, la loi ne fixant aucune règle concernant le nombre et la répartition de membres qui composeront la commission. Il est proposé de composer la commission avec un membre de chaque commune soit 94 membres. La discussion est ouverte.

M. le Président propose de créer la commission, d'en arrêter la composition et enfin d'élire ses membres.

M. Gérard Rovira souligne que la commune de Saint-Girons, comprenant le plus grand nombre d'habitants, ne sera pas bien représentée, et qui plus est, comprend au sein de son conseil des opposants qui ne pourront pas y participer.

M. le Président précise que la mairie de Saint-Girons a déjà proposé un membre, Monsieur Murillo, Maire, et un suppléant, M. Thierry Tourné.

M. Gérard Rovira précise qu'il pensait qu'il n'y aurait qu'un seul représentant à la commission.

Mme Noëlle Morales demande si le représentant à la CLECT peut être élu par le conseil municipal.

M. le Président précise que les membres de la CLECT sont représentés par les délégués communautaires présents.

M. Gérard Pons souligne que Saint-Girons pourrait avoir 1 ou 2 membres supplémentaires à la commission.

M. Patrick Timbart propose que cette commission soit composée par l'assemblée communautaire soit 120 membres.

M. Marc-Henri Seube s'associe à la proposition de M. Timbart.

Mme Sylvie Domenc est aussi de cet avis

M. le Président propose que l'idée d'une commission CLECT composée des 120 membres soit portée au vote

M. Robert Roudil demande s'il peut y avoir les 120 membres plus leurs suppléants.

M. le Président va demander à ce que soient vérifiés les textes pour prendre en compte les suppléants en cas d'empêchement des titulaires dans la composition de la CLECT.

Votes pour :	109
Votes contre :	0
Abstentions :	0

3 – Désignation d'un représentant au Conseil d'Exploitation des Thermes d'Aulus

M. Alain Servat présente le dossier. Le conseil communautaire du 22 juin dernier avait délibéré favorablement pour passer le nombre de membres de 5 à 6 et ainsi ouvrir un poste à un représentant de la mairie d'Aulus les Bains. Il informe que M. Alain de la Cruz se porte candidat et a déposé une candidature écrite.

Votes pour :	109
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Départ de Mme Morales et M. Renoud

4 – Création du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) PATRIM

M. Denis Puech présente le dossier. Il rappelle que c'est le 1^{er} réseau transfrontalier de musées, écomusées, et centres d'interprétation du patrimoine des Pyrénées créé à l'initiative de la communauté de communes du canton d'Oust. Il rappelle que le bureau du 4 mai dernier a validé la poursuite du projet PATRIM ; Il se porte candidat pour représenter la communauté de communes au Conseil du GECT. Il faut également :

- approuver la constitution du GECT
- approuver les statuts et le règlement de fonctionnement du GECT.

Votes pour :	107
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Départ de M. d'Emmanuel Cécile, et de M. Yves Carmouze

5 – Plan Climat Air Energie Territorial du Couserans Projet de prescription (PCAET)

M. Jean Boussion présente le dossier

Le plan climat air énergie territorial doit être approuvé avant le 31/12/2017 sur notre communauté. Notre établissement a été retenu par l'ADEME sur un appel à projet « territoires engagés dans une transition énergétique et écologique » pour mettre en place le PCAET.

Une convention de partenariat a été passée avec le PNR Pyrénées Ariégeoises pour la mise à disposition de données, réaliser un diagnostic séquestration carbone et réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. De plus la CCCP fera appel à un ou plusieurs bureaux d'études pour mener à bien ce plan.

La délibération doit porter sur les modalités de concertation mise en œuvre durant l'élaboration du PCAET.

Votes pour :	105
Votes contre :	0
Abstentions :	1

6 – Adhésion à l'Agence Ariège Attractivité (AAA)

M. le Président présente le dossier

Il s'agit d'une association qui travaillera aux cotés des communautés de communes qui détiennent depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence économique (immobilier d'entreprise) sans en avoir forcément les moyens sachant que le département dispose encore de ces moyens. L'objet de cette association est multiple :

- favoriser la solidarité par l'insertion économique,
- faciliter le maintien à domicile et l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap,
- au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise ; faire en sorte que les territoires, à travers ses entreprises, augmentent en compétitivité et que dans un même temps les territoires soient exemplaires sans rentrer en concurrence.

Les entreprises demandent déjà des subventions à la communauté, ces subventions pouvant être croisées avec la Région et le Département, 3AAA accompagnant la démarche.

En terme de coût, le Conseil Départemental financerait 3 AAA à hauteur de 800 000€. La participation de la communauté de communes pour assurer le fonctionnement de cette agence serait progressive (0€ en 2017 = mise en place, pour arriver à 2€ par habitants en 2019 soit environ 60 000€).

Mme Sylvie Domenc demande si c'est l'organisme qui va remplacer Ariège Expansion.

M. le Président précise que la nouvelle agence 3 AAA aura des compétences plus larges puisque le Département n'a plus la compétence économique, il y aura beaucoup plus de partenariats, donc la nouvelle agence va s'adapter à cette nouvelle situation. La communauté de communes, en matière d'immobilier d'entreprise sera chef de file.

M. Patrick Timbart va voter l'adhésion à cette agence afin qu'elle traite prioritairement les dossiers du Couserans qui étaient jusque-là un peu oubliés dans ce domaine. Il compte que cette agence démultiplie les moyens et les initiatives pour que nos zones d'activités puissent accueillir de nombreuses activités, « bien-sûr, » précise-t-il, « nous n'avons pas encore les moyens qui devraient aller avec c'est-à-dire les axes routiers, les trains... ».

M. Alex Mirouze estime que le Département est dépossédé d'une compétence au détriment de la Région pour l'animation économique et des communautés de communes pour l'immobilier d'entreprise. « Comme Ariège Expansion n'a plus le droit d'exister, alors on recrée Ariège Expansion... Nous allons conventionner, pour quoi faire ? La loi stipule que c'est l'intercommunalité et la Région qui ont cette compétence. Si on continue à contourner la loi, nous allons nous faire taper sur les doigts. Et les Couserannais seront oubliés comme par le passé. »

M. le Président revient sur le terme employé d'illégalité pour préciser que ce projet de statuts a fait l'objet de beaucoup de débats avec les 8 présidents et le Président du Département, d'une pré-validation avec nombre de navettes avec la Préfecture pour vérifier que la loi était bien respectée. Madame La Préfète a demandé de faire évoluer le texte pour qu'il soit recevable par le contrôle de légalité. Il est écrit dans la loi que nous pouvons demander par délégation au Département d'intervenir dans ce domaine de compétence. « Nous avons actuellement trois niveaux d'intervention, et la volonté du Département, de la Région et de la

communauté de communes d'unir leurs forces pour assurer un meilleur développement économique. Enfin nous allons vers une volonté de solidarité territoriale. Aussi nous saurions le rappeler au Département, si besoin était. »

Mme Sylvie Domenc souhaite apporter un témoignage, elle parle en tant que chef d'entreprise. Ariège Expansion a bien accompagné et participé aux investissements de deux unités fromagères dont elle a eu à connaître sur la Vallée de Bethmale et à Cescau.

L'adhésion et la désignation de deux membres (le Président, et le premier vice-président M. Alain Servat, proposent leur candidature pour représenter la communauté de communes au sein des assemblées générales) sont mises au vote.

Votes pour :	105
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Départ de M. Sylvie Domenc et Raymond Coumes

7 – Mise en place du régime indemnitaire pour les emplois fonctionnels

M. le président présente le dossier. Il vous propose de recruter, deux personnels sur des postes d'emplois fonctionnels, le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques (déjà en poste) sans que ces derniers ne subissent de perte de salaire. Le calcul du régime indemnitaire a été fait par le centre de gestion.

Il se compose de 3 primes :

- l'indemnité spécifique de service (taux de base 361,90 € x coefficient)
- prime de service et de rendement (1659 ou 2817 selon le grade x taux)
- prime de responsabilité fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent).

Votes pour :	103
Votes contre :	0
Abstentions :	0

7 bis – Gratification des stagiaires

M. Michel Icart présente le dossier. Il rappelle que la gratification est obligatoire dans certains cas, par exemple lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 44 jours consécutifs ou plus de 308 heures.

Votes pour :	103
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Départ de Mme Rafai (procuration de Mme Tequi)

8 – Admission de créances éteintes Budget annexe Bâtiment 1^{er} accueil

M. Michel Icart présente le dossier. Il convient d'apporter une rectification sur la délibération n° 2017-128 qui avait fait porter cette admission de créance éteintes d'un montant de 1 978,75€ sur le budget annexe de la zone artisanale à la place du Bâtiment 1^{er} accueil.

Votes pour :	101
Votes contre :	0
Abstentions :	0

9 –DECISIONS MODIFICATIVES

a) Il convient de prendre une Décision Modificative (DM) sur le budget annexe Bâtiment 1^{er} accueil de la Bastide de Sérrou pour prendre en compte des dépenses d'investissements (décompte définitif d'un maître d'œuvre) qui n'étaient plus attendues pour un montant de 2 279,00€

Votes pour :	101
Votes contre :	0
Abstentions :	0

b) Il convient de prendre une DM sur le budget annexe Pôle Montels Valorisation filière bois, il s'agit d'une régularisation comptable pour un montant de 5 000€

Votes pour :	101
Votes contre :	0
Abstentions :	0

c) Il convient de prendre une DM sur le budget principal relative à une participation du budget principal sur le budget annexe bâtiment 1^{er} accueil non prévue pour un montant de 2 279€

Votes pour :	101
Votes contre :	0
Abstentions :	0

10 –Composition des commissions

M. le président invite l'assemblée à prendre connaissance des tableaux des commissions présentant les membres et d'apporter les corrections utiles. Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

Votes pour :	101
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Au sujet du ou de la DGS, M. Alex Mirouze s'interroge sur le recrutement visé, est-il bien en adéquation avec nos besoins ?

Il s'interroge sur les agents de l'ancien PETR qu'il ne voit plus depuis 6 mois.

M. le Président informe que le choix de la DGS a fait l'objet d'un travail collégial avec les 3 premiers vice-présidents. Le jury ainsi constitué a auditionné un certain nombre de personnes et le choix s'est porté sur la personne la plus apte à occuper cette fonction.

La personne recrutée arrive en position de détachement, ce qui permettra un bilan à 3 ou 6 mois avec un choix à confirmer ou qui pourra être remis en question.

Concernant le PETR qui n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2017, il confirme que les salariés sont au travail sur le pôle développement territorial, ils travaillent beaucoup puisqu'ils s'impliquent dans de nombreuses commissions. Il s'agit d'un pôle important au sein de la communauté de communes.

Diffusion d'un film promotionnel sur les Sports de pleine nature et autres offerts sur le territoire présentant au passage les plus beaux sites touristiques du Couserans.

Ce film sera diffusé à l'occasion du Tour de France le 14 juillet à Saint-Girons, ville départ. Il a pour vocation ensuite à trouver des partenaires sur la région pour diffusion dans les cinémas,...

L'objectif est de donner envie de découvrir le territoire du Couserans au plus grand nombre.

M. le président annonce le départ de Pascaline Lespine, chargée des assemblées au service administration générale, pour raison de déplacement familial. Il tient à saluer les qualités professionnelles et relationnelles de Pascaline depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle avait en charge toutes les préparations de bureaux, conseil communautaire, et était un appui important. Il regrette son départ, il aurait souhaité travailler encore longtemps avec Mme Pascaline. Il lui souhaite toute la réussite pour la suite de sa carrière.

Les délégués, reconnaissants, ont chaleureusement applaudi Pascaline Lespine.

Mme Pascaline Lespine, en réponse à ces remerciements, rappelle qu'elle a travaillé de nombreuses années dans le Couserans et a beaucoup apprécié ses missions. Cela a été une expérience assez unique de mettre en place cette nouvelle communauté. Elle espère trouver un emploi peut-être dans sa formation initiale (agriculture/tourisme) ou en continuité avec les missions qu'elle a exercées au sein des collectivités. Elle souhaite bonne continuation à la communauté de communes.

Elle sera remplacée par Mme Pascale Sans qui occupait le poste de direction générale de l'ancienne communauté de communes du Séronais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.